



DECISION N° 2023 – 576

Objet : Attribution du marché n°23.PA.BA.077 : Marché de prestations de services d'assurances dans le cadre de l'opération de rénovation et modernisation du stade nautique Maurice Thorez à Montreuil - Assurance "Tous Risques Chantier"

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence et son avis rectificatif transmis respectivement pour publication à E-marchespublics le 23 et le 30 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de prestations de services d'assurances dans le cadre de l'opération de rénovation et modernisation du stade nautique Maurice Thorez à Montreuil - Assurance "Tous Risques Chantier" ;

Considérant que le groupement cabinet VERSPIEREN (courtier mandataire gestionnaire) / Compagnie ALBINGIA a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans les documents de la consultation ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché n°23.PA.BA.077 : Marché de prestations de services d'assurances dans le cadre de l'opération de rénovation et modernisation du stade nautique Maurice Thorez à Montreuil - Assurance "Tous Risques Chantier" avec le groupement cabinet VERSPIEREN (courtier mandataire gestionnaire) / Compagnie ALBINGIA, dont le siège social du courtier mandataire gestionnaire est situé au 15 rue du Landy – 93200 SAINT-DENIS pour un taux HT de 0,29 %, soit un montant global et forfaitaire de prime de 88 156,66 € TTC.

Article 2 : DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée ferme correspondant à la durée des travaux augmentée de 12 mois.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget de l'année 2023 et suivantes.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Montreuil, le
Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 04/09/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 08/12/2023